

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01118 Numéro SIREN : 888 313 897 Nom ou dénomination : 2PFL
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009869

2PFL

Société par actions simplifiée
Au capital de 750 000 euros
Siège social : 540, Rue Pierre Brossolette
26800 PORTES LES VALENCE

888 313 897 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le mercredi huit novembre, à 10 heures

Les associés de la société **2PFL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation verbale faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Conformément à l'article 26 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric PERROT**, en sa qualité de gérant de la société MARMOUZ.

Madame Sophie LAHEURTE est désignée comme secrétaire.

La société EUREX-CRMD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 750 000 actions sur les 750 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture de la résolution préliminaire ;
- Démission de la Présidente et nomination en remplacement ;
- Démission du Directeur Général non remplacé ;
- Point sur la rémunération du mandat de la Société TEALPEX, représentée par Madame Peggy LOUPPE en qualité de « Directeur Général des opérations et parties prenantes » pour la société HYDROSYTEM ;
- Point sur la trésorerie ;
- Point sur la continuité d'exploitation de la Société et décisions à prendre ;
- Autorisation à donner concernant un projet de TUP entre la filiale HYDROSYTEM et sa filiale EHREP ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEBUT DE L'EXTRAIT

.../...

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de la société TEALPEX de ses fonctions de Présidente)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société **TEALPEX** de son mandat de Présidente à compter de ce jour, sans préavis, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

- **La société MARMOUZ**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €uros,
Dont le siège social est LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38630) – 12 Rue du
HUIT MAI 1945,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 887 777 175 RCS
VIENNE,
Représentée par Monsieur Frédéric PERROT, son gérant, spécialement habilité aux fins
des présentes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Frédéric PERROT, au nom de la société **MARMOUZ**, qu'il représente, accepte les
fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune
incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses
fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

(Démission de la société MARMOUZ de ses fonctions de Directeur Général)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société **MARMOUZ** de ses fonctions de
Directeur Général, à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../....

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FIN DE L'EXTRAIT

Copie certifiée conforme
Le Président
La société MARMOUZ
Représentée par son gérant
Frédéric PERROT

DocuSigned by:

18EE3F0E85364EE...